



Bruges

2025-TEMP-33

PTO/Centre Juridique/GA

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circulation lors de la Journée
Nationale de commémoration de la Victoire du 08 mai 1945**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du public qui assistera à la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 08 mai 1945 qui doit se dérouler devant le Monument aux Morts, avenue Charles de Gaulle à BRUGES, le jeudi 08 mai 2025 à partir de 12h00, il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 08 mai 1945, **la circulation de tout véhicule est interdite avenue Charles de Gaulle**, dans la partie comprise entre l'allée des Borges et le carrefour de l'avenue des Martyrs de la Résistance / rue Théodore Bellemer, le **jeudi 08 mai 2025 entre 11h00 et 13h30** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et du public assistant à la cérémonie.

ARTICLE 2

L'**itinéraire de déviation** mis en place est le suivant : avenue Charles de Gaulle, avenue d'Aquitaine, avenue de l'Europe, avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

ARTICLE 3

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont disposés par les Services Métropolitains.

Le présent arrêté est affiché sur site par les Services municipaux.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 28 février 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU